

**Délibération n° 2017-41**  
**Conseil d'administration du 6 juillet 2017**

**Objet : Demande du conseil départemental de l'Aisne (02) de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le conseil départemental de l'Aisne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 130 843,81 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de décembre 2015.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 30 mai 2017,

- Considérant la demande du président du conseil départemental en date du 25 janvier 2017,
- Compte tenu du fait que le conseil départemental
  - est à jour du paiement de ses cotisations,
  - précise que les déclarations pour le paiement des cotisations du mois de décembre 2015 ont été réalisées dans les délais, le 10 décembre 2015 pour paiement le 15 décembre 2015 et que la paie départementale n'a pu réaliser le versement que le 7 janvier 2016,

***Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au conseil départemental de l'Aisne sur les cotisations du mois de décembre 2015, la remise totale des majorations de retard 2015 d'un montant de 130 843,81 euros.***

Bordeaux, le 6 juillet 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres